



CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 28 MARS 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date
 de la convocation

22/03/2017

Nombre de
 conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Absents : 01

Dont Procuration : 02

Vote à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 00

Abstentions : 00

L'An Deux Mil Dix-Sept, le mardi 28 mars, à dix huit heures trente minutes (18h30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 22 mars 2017.

PRESENTS : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} adjoint) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) – Mme Dany MARCIN (4^{ème} adjointe) – M. Justin RUPAIRE (5^{ème} adjoint) – Mme Gilberte EUGENIE (7^{ème} adjointe) – M. Philippe RENIER (7^{ème} adjoint) – Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} adjointe) – M. Léonard BARTHEL – Mme Ninette SAINTE-LUCE – M. Louis LAROCHELLE – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Christelle GILLES – Mme Lucie LAROCHELLE – Mme Justina FAVORINUS – M. Jean-Philippe NOËL – M. Jean-Louis FRANCISQUE – Mme Annick BARTHEL – M. José JULAN – Mme Chantal MACHARES – M. Jean-Luc LIBER – M. Jimmy FAUSTA – Mme Laurence CHRISTOPHE(26)

REPRÉSENTÉS : M. François EDAU (ayant donné procuration à Mme Annick BARTHEL) – Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN).....(2)

ABSENTS : M. Claude JERSIER(1)

Les 26 conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

09

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FERMETURE D'UNE CLASSE
 ELEMENTAIRE A L'ECOLE DE GRAND' ANSE PRÉVUE
 À LA PROCHAINE RENTRÉE SCOLAIRE 2017/2018**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30 du CGCT ;
- Vu la lettre du Recteur d'Académie de la Guadeloupe reçue en date du 27 mars 2017 dont l'objet a trait à un projet de fermeture d'une classe de l'Ecole Elémentaire Publique (E.E.PU) de l'école de Grand'Anse à effet à la rentrée scolaire 2017-2018 ;
- Considérant que la réalisation d'un programme important de logements dans différents secteurs de la commune et tout particulièrement à Grand'Anse attirant une population nouvelle, aura comme corollaire d'endiguer la perte des effectifs scolaires;
- Considérant par ailleurs, la configuration particulière de cette école précitée qui dispose en son sein de classes formées d'un double niveau chacune, de la maternelle au CM2, présentée comme suit :
 - Classe (PS/MS),
 - Classe (GS/CP),
 - Classe (CE1-CE2),
 - Classe (CM1-CM2) ;
- Considérant ainsi que cette mesure de fermeture de classe serait de nature à déséquilibrer une organisation pédagogique déjà fragile car assise sur plusieurs double niveaux et niant la spécificité des enseignants de maternelle ;
- Considérant encore que la municipalité de Trois-Rivières s'est engagée dans la conduite d'une politique éducative mettant en évidence l'intérêt pédagogique de maintenir des classes d'un seul niveau dans toutes les écoles de la commune ;

.../...



.../...

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De se prononcer au regard des éléments précités, contre l'application de la fermeture d'une (1) classe à l'École de Grand'Anse qui aurait des répercussions graves sur le devenir de cette école et la qualité des enseignements dispensés.

Article 2 :

De solliciter par voie de conséquence le maintien de cet établissement dans sa configuration pédagogique actuelle de **quatre (04) classes** en conservant le poste d'Enseignement Élémentaire.

Article 3 :

Demande au Recteur d'Académie de la Guadeloupe au vu des enjeux et problématiques soulevés de mener une réflexion approfondie et sans précipitation prenant en compte l'avis des différents partenaires (collectivité, familles, enseignants).

Article 4 :

De donner au Maire pouvoir pour mener toutes discussions utiles relatives à cette question et faciliter la concrétisation de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

30 MARS 2017

La publication et/ou la notification
le

30 MARS 2017



Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE